



Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit:

VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

Code du produit:

01.00553

No CAS:

90132-02-8

No EINECS:

290-419-7

Numéro d'enregistrement

Voir Chapitre 3
Exempt
Non concerné**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Détergents de surface**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:

CB STOCK – Les Secrets de Léontine
121 rue du 08 Mai 1945 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
<https://lessecretsdeleontine.fr/fr/>
Email : contact@lessecretsdelontine.fr

Tel: +33 (0)3 20 41 46 70

Service chargé des renseignements:

CB STOCK – Les Secrets de Léontine
121 rue du 08 Mai 1945 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
<https://lessecretsdeleontine.fr/fr/>**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Email : contact@lessecretsdelontine.fr Téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n°
1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetageEtiquetage selon le règlement (CE) n°
1272/2008Pictogrammes de danger
Mention d'avertissement
Mentions de danger
Conseils de prudencenéant
néant
néant
néant

Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications complémentaires:

Vinaigre d'alcool 9.5% d'acidité

Ce produit est exclusivement réservé à un usage ménager, il n'est pas destiné à un usage alimentaire.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) définit précisément le vinaigre et ses caractéristiques.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 1)

Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000.
La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.

Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8
EINECS: 290-419-7
RTECS: AF 1225000
Reg.nr.: 01-2119475328-30-xxxx

Vinaigre X% d'acidité (<25% d'acidité) - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. **Substances apparentées** Acide acétique: CAS 64-19-7 / CE 200-580-7 et Vinegar: CAS 8028-52-2.

≥2,5-<10%

Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 %
Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 %
Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %
Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %
Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %

Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

SVHC

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

parfums (LIMONENE, CITRUS LIMON PEEL OIL)

<5%

Indications complémentaires:

PARFUM: AROME NATUREL CITRON

Le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. Le dossier d'enregistrement REACH du vinaigre étant lié directement à l'enregistrement de l'acide acétique, la classification harmonisée de l'acide acétique s'applique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

- Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec les aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
- DNEL
- PNEC
- Remarques supplémentaires:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

Information non disponible

Information non disponible

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

- Protection respiratoire:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

- Protection des mains:

Gants conseillés

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- Protection des yeux/du visage

Lunettes en cas de risque de projections

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Couleur:

Incolore

- Odeur:

Fruitée

- Seuil olfactif:

Information non disponible

- Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

- Inflammabilité

Non applicable.

- Point d'éclair:

Non applicable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 3)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	2,5
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,0009 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	10,42 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz combustibles	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides combustibles	néant
· Matières solides combustibles	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	<1.007,9 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.4 Conditions à éviter	Stockage prolongé à l'air libre
· 10.5 Matières incompatibles:	produits chlorés Les bases fortes
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité (<25% d'acidité) - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Substances apparentées Acide acétique: CAS 64-19-7 / CE 200-580-7 et Vinegar: CAS 8028-52-2.

Oral	LD50	3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
Inhalatoire	LC50	40 mg/l (RAT) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 4)

- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
- **Danger par aspiration**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité (<25% d'acidité) - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Substances apparentées Acide acétique: CAS 64-19-7 / CE 200-580-7 et Vinegar: CAS 8028-52-2.

LC50 (écologique) >300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H)
Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
>300,82 mg/l (POISSONS)
Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 90132-02-8 Vinaigre X% d'acidité (<25% d'acidité) - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Substances apparentées Acide acétique: CAS 64-19-7 / CE 200-580-7 et Vinegar: CAS 8028-52-2.

Biodegradabilité 96 % (OTH) (28j)
Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

- Code déchet:

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

- Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 5)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Remarques:

Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

CAS: 123-35-3 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CAS: 5989-27-5 D-LIMONENE

CAS: 8008-56-8 Huile de Citrus limon

CAS: 127-91-3 PINENE

CAS: 80-56-8 PINENE

CAS: 99-85-4 p-Mentha-1,4-dien

CAS: 106-26-3 NERAL

CAS: 123-35-3 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène

CAS: 141-27-5 GERANIAL

CAS: 5392-40-5 CITRAL

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 105-87-3 Acétate de (2E)-3,7-diméthyl- l-2,6-octadién-1-ol

CAS: 87-44-5 Beta-Caryophyllene

CAS: 121-33-5 VANILLIN

· Asutralian Inventory of Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CAS: 5989-27-5 D-LIMONENE

CAS: 8008-56-8 Huile de Citrus limon

CAS: 127-91-3 PINENE

CAS: 80-56-8 PINENE

CAS: 99-85-4 p-Mentha-1,4-dien

CAS: 106-26-3 NERAL

CAS: 123-35-3 7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène

CAS: 141-27-5 GERANIAL

CAS: 5392-40-5 CITRAL

CAS: 8028-48-6 Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene

CAS: 105-87-3 Acétate de (2E)-3,7-diméthyl- l-2,6-octadién-1-ol

CAS: 87-44-5 Beta-Caryophyllene

CAS: 121-33-5 VANILLIN

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CAS: 5989-27-5 D-LIMONENE

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 6)

CAS: 8008-56-8	Huile de Citrus limon
CAS: 127-91-3	PINENE
CAS: 80-56-8	PINENE
CAS: 99-85-4	p-Mentha-1,4-dien
CAS: 106-26-3	NERAL
CAS: 123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène
CAS: 141-27-5	GERANIAL
CAS: 5392-40-5	CITRAL
CAS: 8028-48-6	Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene
CAS: 105-87-3	Acétate de (2E)-3,7-diméthyl-1-2,6-octadién-1-ol
CAS: 87-44-5	Beta-Caryophyllene
CAS: 121-33-5	VANILLIN

· Korean Existing Chemical Inventory

CAS: 7732-18-5	eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete
CAS: 64-17-5	Alcool éthylique
CAS: 5989-27-5	D-LIMONENE
CAS: 8008-56-8	Huile de Citrus limon
CAS: 127-91-3	PINENE
CAS: 80-56-8	PINENE
CAS: 99-85-4	p-Mentha-1,4-dien
CAS: 123-35-3	7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène
CAS: 5392-40-5	CITRAL
CAS: 8028-48-6	Oranger doux (citrus sinensis), extraits contient >90% Limonene
CAS: 105-87-3	Acétate de (2E)-3,7-diméthyl-1-2,6-octadién-1-ol
CAS: 87-44-5	Beta-Caryophyllene
CAS: 121-33-5	VANILLIN

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

(>1%)

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /
 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux
 Le produit ne contient pas de Nanoparticules

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

<10,26 %

· VOCV (CH)

0,29 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

· Date de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

Non concerné

08.11.2024

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 27.02.2025

Numéro de version 1

Révision: 27.02.2025

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°- Arôme naturel citron
VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 8)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Aucun scénario d'exposition n'est requis.

FR